

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du **28 septembre 2021**, la Ministre de l'Environnement vient d'accorder **à Monsieur Paul Sinner**, l'autorisation relative **concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension et de l'exploitation d'un site agricole à Schandel.**

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée. Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



Pit LANG



Pollo BODEM

